

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 552

présenté par
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 29

(Art. L. 622-10-1 du code de commerce)

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« , à défaut, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif aux représentants des salariés.